

(N° 88.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 17 JUIN 1913

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée  
d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites  
séparatives de Termonde et de Saint-Gilles-lez-  
Termonde (Flandre orientale).

(Voir les n<sup>os</sup> 144 et 211, session de 1912-1913, de la Chambre  
des Représentants.)

---

Présents : MM. GEORGES VERCRUYSE, Président ; NAVEAU, RYCKMANS  
et COULLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce projet a pour objet de consacrer législativement l'échange, entre la ville de Termonde et la commune de Saint-Gilles-lez-Termonde, de quelques parcelles actuellement non bâties, de façon à régulariser en ces endroits les limites séparatives. D'après les délibérations des conseils communaux, cet échange se ferait sans indemnité.

Toutes les autorités consultées ont donné un avis favorable.

La Chambre a voté le projet par 110 voix contre 1.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
H. COULLIER DE MULDER.

*Le Président,*  
G. VERCRUYSE.